

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2012

1

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres présents : Jean-Pierre BANOS, Michel BAUVY, Yves CAMPS, François CHALMEL, Alain COUTRET, Carole DALMEN, Saïda DAOUD, Valérie DELBOS, Pascal de SERMET, Claudine DUCOURET, Frédéric DUJARDIN, Claude DULIN, Michel JOURET, Marie-Christine LAVERGNE, ~~Pierre MARGARIDENC~~, Françoise OLIVIER, ~~Martine ROUX~~, Annie THEPAUT, Louis VIALA, Martine VILLE, Marie-Joëlle VINCENT

Ayant donné pouvoir :

- Monsieur MARGARIDENC ayant donné pouvoir à Madame VINCENT
- Madame ROUX ayant donné pouvoir à Monsieur CHALMEL

Absent : 0

Les convocations ont été adressées le 2 Mai 2012.

La séance est ouverte à 19 heures.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Madame **Valérie DELBOS** est désignée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 2 Avril 2012, a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire prend la parole :

« Sur les dix rapports que nous avons ce soir à l'ordre du jour, deux d'entre eux me paraissent de portée majeure pour notre commune. Ce sont les deux derniers : l'un relatif à la requalification du site actuellement « inscrit » du Plateau de Monbran, l'autre concernant la salle socioculturelle. Je finirai mon propos introductif par eux.

Les autres rapports :

- opération « Ecole et Cinéma » par laquelle il s'agit de former l'enfant spectateur, à travers la découverte active, sous forme de projet de classe, de l'acte cinématographique. Opération que nous renouvelons chaque année compte tenu de l'intérêt que certains enseignants y trouvent ;
- deux rapports suivent relatifs au personnel municipal : l'un portant sur les ratios d'avancement et l'autre, qui y est lié, à la mise à jour du tableau des emplois communaux ;
- viennent ensuite le compte administratif de l'exercice budgétaire précédent avec l'affectation des résultats, suivi de l'appréciation du receveur sur ce compte administratif à travers le compte de gestion ;
- la Communauté d'Agglomération d'Agen fait l'objet de deux autres rapports : l'un sur son périmètre qu'il est proposé de porter à 29 communes dont la population globale sera alors portée à près de 100 000 habitants ... et l'autre sur ses statuts qu'il y a naturellement lieu d'accepter en conséquence, le projet de statuts étant proposé par un arrêté préfectoral.

J'en arrive aux rapports qui méritent un temps d'arrêt, tant l'impact sur le développement de notre commune peut en être affecté. .../...

Il s'agit, pour le premier de se prononcer sur le **projet de classement** non seulement du **site inscrit** de Monbrant mais aussi de la totalité des coteaux de Colayrac-Saint Cirq.

On comprend l'importance du choix de la municipalité dans la perspective de la gestion de son propre territoire sur du long terme.

Quant au second, il est bien sûr question d'un projet sur lequel nous avons fondé beaucoup d'espoir, sur lequel nous avons beaucoup travaillé : le projet de notre salle socioculturelle. Nous avons dit lors du dernier conseil municipal que nous attendrions d'avoir tous les chiffres de nos partenaires financiers habituels ainsi que ceux que nous pouvions obtenir des banques que nous avons sollicitées pour emprunter les fonds nécessaires à la réalisation de ce projet. Nous les avons. Nous pourrions prendre notre décision en toute connaissance de cause.

Voilà donc ce qui nous attend ce soir. »

I – OPERATION « ECOLE et CINEMA » :

Madame LAVERGNE rappelle que « Ecoles et Cinéma » est une opération nationale initiée par le Ministère de l'Education Nationale et le Centre national du cinéma. Il s'agit de former l'enfant spectateur par la découverte active de l'acte cinématographique, en salle, à partir du visionnement d'œuvres du patrimoine et d'œuvres contemporaines.

Trois films sont proposés aux classes pendant l'année scolaire. Du matériel pédagogique (affiches, cartes postales, livrets) est fourni aux enseignants avant les projections.

Le transport des élèves est assuré par le Conseil Général.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'accepter la participation de l'école René Cassin (1 ou 2 classes) à l'opération « Ecoles et Cinéma » pour l'année scolaire 2012-2013 et la prise en charge par le budget municipal du coût des billets (7,50 ou 9,00 € / enfant / année).

Madame LAVERGNE précise que l'inscription des classes n'est pas automatique et que devant l'afflux des demandes l'Inspection Académique doit faire des choix. L'an dernier les classes de Colayrac-Saint Cirq n'ont pas été retenues.

Madame VILLE demande pourquoi proposer 2 classes seulement ?

Madame LAVERGNE répond que seuls les enseignants qui ont suivi une formation spécifique peuvent se porter candidats.

Monsieur JOURET trouve le prix des places élevé.

Madame LAVERGNE précise qu'il s'agit de prix par enfant pour 3 séances dans l'année, soit 2,50 à 3 euros la séance.

II – SMVAC : REVERSEMENT INDEMNITES SNCF:

Monsieur VIALA rappelle au conseil que lors des travaux de réfection de la voie SNCF qui se sont déroulés au mois de février dernier, la fermeture des passages à niveau 113 et 114 avait entraîné une déviation routière par le PN 112 et les voies communales 15 et 201.

.../...

Considérant la nécessaire remise en état de ces voies communales, la SNCF, mandataire de Réseau Ferré de France, a accepté le principe d'une indemnité d'un montant de 9 633,75 euros pour le préjudice subi par les voies communales à l'occasion de cette déviation qui a conduit à un trafic poids-lourds inhabituel sur ces routes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'accepter le principe et le montant de cette indemnité et de décider le versement de cette somme au Syndicat Mixte de Voirie d'Agen-Centre, compétent en matière de travaux sur les voies communales.

Monsieur le Maire remercie Monsieur VIALA pour avoir bien mené cette négociation. Il remercie également Monsieur JOURET pour son intervention auprès des services de la SNCF.

III – RATIOS d'AVANCEMENT de GRADE :

Monsieur de SERMET informe l'assemblée des dispositions introduites par la Loi du 19 février 2007 (2ème alinéa de l'article 49 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale).

Il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du Comité Technique Paritaire, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu en déterminant un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, calculé comme suit, déterminera le nombre d'agents promouvables :

Nombre de fonctionnaires remplissant à titre personnel les conditions de grade X taux fixé par l'assemblée délibérante (en %) = nombre de fonctionnaires pouvant être promu au grade supérieur.

La délibération doit fixer le taux, appelé « ratio promus-promouvables » pour chaque grade accessible par la voie d'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 26 Avril 2012,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **décide** de :

1°) de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit pour :

Grade	Grade d'avancement	Ratios
Attaché	Attaché principal	100,00%
Rédacteur principal	Rédacteur chef	100,00%
Adjoint Technique principal de 2ème classe	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	100,00%
Adjoint d'animation de 2ème classe	Adjoint d'animation de 1ère classe	100,00%
Garde Champêtre chef	Garde Champêtre chef principal	100,00%

2°) de dire que les critères retenus pour la présentation des agents sont les suivants :

- conditions statutaires d'avancement au grade supérieur
- valeur professionnelle et acquis de l'expérience.

.../...

Madame DELBOS et Monsieur JOURET demandent des précisions techniques sur les procédures de nomination des agents municipaux sur ces grades d'avancement.

Monsieur le Maire donne la parole au Directeur Général des Services qui détaille la procédure depuis la fixation des ratios jusqu'à la nomination de l'agent dans le grade d'avancement qui aura été préalablement créé par le Conseil Municipal.

IV – MISE à JOUR du TABLEAU des EMPLOIS COMMUNAUX :

Suite aux avancements de grade et promotions internes de l'année 2011 et après avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 26 avril 2012,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de procéder à la suppression des emplois suivants :

- 1 Adjoint Administratif principal de 2ème classe
- 1 Adjoint Administratif principal de 1ère classe
- 1 Adjoint Technique de 2ème classe
- 1 Adjoint Technique de 1ère classe

Le tableau des effectifs communaux s'établit à compter de ce jour comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
Emplois fonctionnels		1	1
Directeur Général des Services	A	1	1
Administrative		4	3
Adjoint Administratif 2ème classe	C	1	1
Attaché Territorial	A	1	
Rédacteur	B	1	1
Rédacteur Principal	B	1	1
Technique		15	15
Adjoint Technique 1ère classe	C	1	1
Adjoint Technique 2ème classe	C	10	10
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	1	1
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	2	2
Technicien Principal 1ère classe	B	1	1
Social		1	1
Agent Spécialisé 1ère classe des E.M	C	1	1
Animation		3	3
Adjoint d'Animation 2ème classe	C	3	3
Police Municipale		1	1
Garde Champêtre Chef	C	1	1
Total Général		25	24

.../...

V – COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – AFFECTATION des RESULTATS :

Monsieur de SERMET présente la synthèse du Compte Administratif 2011 :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	1584504,43	1784836,84
	Section d'investissement	996859,97	1226377,13
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement		87321,83
	Report en section d'investissement		145904,96
TOTAL (réalisations + reports)		2581364,4	3244440,76
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	657798	214000
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	657798	214000
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	1584504,43	1872158,67
	Section d'investissement	1654657,97	1586282,09
	TOTAL CUMULE	3239162,4	3458440,76

Après que Monsieur le Maire a quitté la salle et que le Conseil Municipal a élu Madame OLIVIER pour présidente, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** les résultats du Compte Administratif et l'affectation des résultats comme suit :

Excédent de la section de fonctionnement	287654,24
Besoin de financement de la section d'investissement (1068 excédent de fonctionnement capitalisé)	
– déficit des restes à réaliser : - 443 798,00	- 68 375,88
– excédent section d'investissement (001): + 375 422,12	
	<hr/>
Excédent de fonctionnement reporté (002)	+ 219 278,36

VI – COMPTE de GESTION 2011 :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'aucune observation ne peut être relevée :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget sur l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

.../...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VII – CAA : AVIS sur le PROJET de PERIMETRE de la FUTURE AGGLOMERATION d'AGEN :

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération d'Agen et la Communauté de Communes du Canton de Laplume en Bruilhois travaillent depuis l'année 2011 à un projet de fusion dans l'optique de la constitution d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'envergure sur l'Agenais.

Egalement, la commune de Pont-du-Casse n'appartient aujourd'hui à aucun EPCI à fiscalité propre et est entièrement enclavée dans la communauté d'agglomération d'Agen.

Aussi, conformément à l'avis exprimé le 10 février 2012 à l'unanimité par la commission départementale de la coopération intercommunale, le Préfet a proposé par un arrêté de projet de périmètre la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes du Canton de Laplume en Bruilhois avec intégration de la commune de Pont-du-Casse au 31 décembre 2012.

En vertu des dispositions du III de l'article 60 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, sous l'empire duquel est conduite cette procédure, le projet de périmètre proposé dans l'arrêté est notifié :

- au président de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressé afin de recueillir, dans le délai de trois mois à compter de la date de notification du présent arrêté, l'avis de chaque organe délibérant,
- et, concomitamment, au maire de chaque commune intéressée afin de recueillir, dans le délai de trois mois à compter de la date de notification du présent arrêté, l'accord de chaque conseil municipal.

A défaut de délibération prise dans ce délai, la collectivité sera réputée être favorable au projet de périmètre proposé.

Madame DELBOS demande si la commune de Pont du Casse a accepté le principe de son adhésion à la CAA.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur COUTRET demande si il y a d'autres communes enclavées dans la CAA et non encore adhérentes.

Monsieur le Maire répond que non. En ce qui concerne la commune de Castelculier, le problème est différent : la commune n'est pas enclavée et ne souhaite pas, pour l'instant, rejoindre la CAA. C'est son choix mais cela ne correspond pas à la logique du territoire et du bassin de vie du Pays de l'Agenais.

D'autres, comme la communauté du Roquentin, ont fait le choix de rejoindre le villenevois, répondant plus à une logique politique que géographique et économique.

Monsieur JOURET demande des précisions sur la composition et le rôle de la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale). .../...

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une commission composée d'élus et de représentants des EPCI du département. Elle est présidée par le Préfet et doit émettre un avis sur tous les projets d'évolution

de l'intercommunalité. La décision finale reste au Préfet qui doit arrêter le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

En ce qui concerne l'agglomération agenaise, le Préfet a un peu bousculé le calendrier et autorisé la fusion CAA/CCCLB avant même d'avoir arrêté le schéma.

Madame OLIVIER se félicite de cette évolution qui, depuis 2008, voit se modifier le paysage intercommunal agenais. La CAA, comme les autres villes moyennes du département, a compris l'intérêt de créer une agglomération forte pour « exister » entre Bordeaux et Toulouse.

Les communes qui n'ont pas encore rejoint la CAA pourraient y être contraintes par le Préfet dans le respect d'une logique de territoire et de bassin de vie.

L'agglomération agenaise est en train de se donner la dimension suffisante pour réaliser les investissements structurants qui lui sont nécessaires et pour exercer les compétences qu'elle a choisies de transférer. Cette dimension de près de 100 000 habitants lui permet, par exemple, de conserver et de développer une antenne universitaire et de recherche innovante, ce qui n'aurait pas été possible en dessous d'un certain seuil. Depuis quelques années, un travail de fond est effectué pour structurer notre territoire.

Monsieur JOURET s'inquiète que la contrepartie de ce redimensionnement de l'agglomération soit une augmentation du budget de la CAA et donc de la fiscalité.

Monsieur le Maire apporte des précisions quant à l'évolution de la fiscalité de la CAA ces dernières années et notamment la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) dont l'augmentation est terminée cette année car l'objectif de financement complet du coût du service est atteint.

Madame OLIVIER intervient pour dire que l'évolution du budget de la CAA est proportionnelle à l'évolution de ses compétences. Il s'agit de transfert de charges entre les communes et l'agglomération.

Monsieur JOURET en convient mais s'interroge sur le bien fondé de ces transferts. A-t-on vraiment changé la vie des colayracais ? Est-ce qu'ils vivent mieux ?

Madame DELBOS comprend le questionnement de Monsieur JOURET et s'interroge comme lui sur la pertinence économique de ces transferts vers l'intercommunalité et sur leurs conséquences sur les budgets de la CAA et des communes.

Monsieur le Maire fait un rapide constat des apports de la CAA sur les projets communaux que nous avons menés ces dernières années (traversée du bourg, école Cassin, local des aînés, déchetterie ...). Autant de projets que nous n'aurions pas pu réaliser en l'état sans les subventions de l'agglomération !

Monsieur de SERMET déclare qu'il faut dépasser les questions philosophiques sur le sujet de l'intercommunalité. La France compte plus de communes que tout le reste de l'Europe réunie. Il est évident qu'il faut se regrouper pour des raisons économiques.

La réforme des collectivités territoriales va dans le bon sens même si les politiques ne sont pas allées au bout du raisonnement jusqu'à proposer la fusion ou la suppression des communes. Cette loi sur l'intercommunalité fait que les communes vont peu à peu « se dissoudre ».

Monsieur JOURET conteste que l'agglomération soit l'échelon le plus pertinent. Selon lui, c'est plutôt la Région qui doit devenir une entité importante et à qui on ne donne pas aujourd'hui assez de moyens.

Madame DELBOS s'inquiète du lien que nous devons garder avec la Communauté d'Agglomération si nous avons pu bénéficier de ses apports depuis notre adhésion. Il faut veiller à ce que cela continue.

Monsieur le Maire répond que c'est le rôle des délégués colayracais que d'y veiller.

Madame OLIVIER trouve que ce débat est très intéressant et qu'il était nécessaire pour nous permettre de réfléchir autrement et d'anticiper l'avenir. La réforme sur les collectivités territoriales et l'intercommunalité n'est sûrement pas aboutie et il existe encore des « doublons » entre collectivités, notamment en ce qui concerne les départements et les régions.

En ce qui concerne l'agglomération agenaise, elle atteint maintenant une échelle suffisante pour la réalisation de ses projets (Parc des Expos, PNUFAG, universités ...).

Monsieur le Maire remercie ses collègues de cet échange effectivement très intéressant et propose de mettre aux voix l'extension du périmètre de la CAA :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5210-1-1 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment le III de son article 60 ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale et notamment son article 1er ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-1412 du 24 juin 1998 modifié portant création de la communauté de communes du Canton de Laplume en Bruilhois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-3281 du 22 décembre 1999 modifié portant transformation de la communauté de communes d'Agen en communauté d'agglomération d'Agen ;

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale en date du 10 février 2012,

Vu l'arrêté n° 2012090-0004 du 30 mars 2012 portant proposition de fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes du Canton de Laplume en Bruilhois avec intégration de la commune de Pont-du-Casse et notamment sa notification à la commune de Colayrac-Saint Cirq en date du 4 avril 2012 ;

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 1 abstention, **décide** :

1°/ d'approuver le projet de périmètre de la future Agglomération d'Agen (nouvelle Communauté d'Agglomération) notifié par arrêté préfectoral n° 2012090-0004 du 30 mars 2012, issu de la fusion entre la Communauté d'Agglomération d'Agen et la Communauté de Communes du Canton de Laplume-en-Bruilhois et de l'adhésion de la commune isolée de Pont-du-Casse, soit au total 29 communes comprenant :

- | | | |
|-----------------------|--------------------------------|---------|
| - Agen | - Le Passage d'Agen | |
| - Astaffort | - Marmont Pachas | |
| - Aubiac | - Moirax | |
| - Bajamont | - Pont-du-Casse | |
| - Boé | - Roquefort | |
| - Bon-Encontre | - Saint-Caprais-de-Lerm | .../... |
| - Brax | - Saint-Hilaire-de-Lusignan | |
| - Caudecoste | - Saint-Nicolas-de-la-Balmerme | |
| - Colayrac-Saint-Cirq | - Saint-Sixte | |
| - Cuq | - Sainte-Colombe-en-Bruilhois | |

- Estillac
- Fals
- Foulayronnes
- Lafox
- Laplume
- Layrac
- Sauvagnas
- Sauveterre-Saint-Denis
- Sérignac-sur-Garonne

2°/ d'autoriser Monsieur le Maire à notifier cet accord à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne.

VIII – CAA : AVIS sur le PROJET de STATUTS de la NOUVELLE AGGLOMERATION d'AGEN :

Monsieur le Maire expose que conformément à l'avis exprimé le 10 février 2012 à l'unanimité par la commission départementale de la coopération intercommunale, le Préfet a proposé par un arrêté de projet de périmètre la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes du Canton de Laplume en Bruilhois avec intégration de la commune de Pont-du-Casse au 31 décembre 2012.

Le projet de statuts de la nouvelle Communauté d'Agglomération, annexé à l'arrêté de Monsieur le Préfet, doit, dans un délai de 3 mois suivant sa notification, recevoir l'accord du Conseil Municipal de chaque commune membre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5210-1-1 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment le III de son article 60 ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale et notamment son article 1er ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-1412 du 24 juin 1998 modifié portant création de la communauté de communes du Canton de Laplume en Bruilhois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-3281 du 22 décembre 1999 modifié portant transformation de la communauté de communes d'Agen en communauté d'agglomération d'Agen ;

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale en date du 10 février 2012,

Vu l'arrêté n° 2012090-0004 du 30 mars 2012 portant proposition de fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes du Canton de Laplume en Bruilhois avec intégration de la commune de Pont-du-Casse et notamment sa notification à la commune de Colayrac-Saint Cirq en date du 4 avril 2012 ;

Considérant que la communauté d'agglomération d'Agen, la communauté de communes du Canton de Laplume en Bruilhois et la commune de Pont-du-Casse, regroupées au sein d'une conférence permanente de coopération intercommunale, ont pris acte par une résolution en date du 22 mars 2012 du projet de statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui naîtra de la fusion de ces trois collectivités ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

1°/ d'approuver le projet de statuts issu d'une concertation entre les structures concernées lors des travaux de la conférence permanente de coopération intercommunale.

2°/ d'autoriser Monsieur le Maire à notifier cet accord à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne.

Monsieur le Maire précise que les statuts présentés ce soir ne sont pas « figés » et qu'ils pourront évoluer dans l'avenir. Le fait qu'ils aient été annexés à l'arrêté préfectoral ne permet pas leur modification immédiate mais ils pourront être rediscutés après la fusion avec la CCCLB.

IX – PROJET de REQUALIFICATION su SITE INSCRIT de MONBRAN : MOTION du CONSEIL MUNICIPAL :

Madame OLIVIER présente un rappel chronologique de la procédure en cours de requalification du site inscrit de Monbran :

Le site du plateau de Monbran a été inscrit le 12 février 1982. Sa superficie est de 250 hectares, situés sur les communes de FOULAYRONNES et de COLAYRAC-SAINT CIRQ, au nord de l'agglomération agenaise.

⇒ 19 septembre 2007 : les services de la DIREN font connaître qu'ils envisagent un renforcement de la protection du site par un classement au titre du code de l'environnement (art L. 341-1 à 22).

⇒ 28 et 29 janvier 2008 : visite d'inspection par le Ministère afin de valider la faisabilité du projet de classement.

⇒ 2 juin 2008 : premier comité de pilotage présentant le contexte national dans lequel s'inscrit le projet et l'étude paysagère concluant à l'élargissement du périmètre d'étude aux serres voisines (environ 2 000 ha).

⇒ 11 février 2009 : deuxième réunion du comité de pilotage lors de laquelle sont présentés le nouveau périmètre élargi et les orientations de gestion envisageables du futur site classé.

⇒ 11 Mai 2009 : audience auprès du Préfet, du Président de la CAA et des Maires de Colayrac-St Cirq, Foulayronnes et Saint Hilaire de Lusignan pour une meilleure concertation avec les services de l'Etat et la nécessaire prise en compte des remarques des élus.

⇒ Septembre 2010 : le « porter à connaissance » des services de l'Etat dans le cadre de la révision du SCOT présente en annexe le projet de classement du site de Monbran tel que défini par le bureau d'études CHAZELLE et validé par l'inspecteur général CREUCHET.

Depuis 2010, plusieurs réunions avec les services de l'Etat (DREAL) n'ont pas permis de faire avancer nos propositions et il convient aujourd'hui d'adopter une position officielle du Conseil Municipal qui sera transmise notamment aux autorités en charge de l'élaboration du SCOT (Pays de l'Agenais) et de la révision du PLU (Communauté d'Agglomération d'Agen).

Madame OLIVIER poursuit en rappelant que les procédures en cours de révision de ces documents d'urbanisme appellent déjà de notre part une réflexion sur la protection des espaces naturels déclinés selon le Grenelle II en trames vertes et bleues. Ces zones seront identifiées sur notre PLU et seront de fait protégées.

.../...

Une mesure de classement de l'ensemble de nos coteaux viendrait apporter des contraintes supplémentaires pour la gestion de l'existant et notamment pour l'activité agricole. Notre commune est déjà très touchée par le Plan de Prévention des Risques Naturels. Faut-il en rajouter ?

Nous proposons ce soir une motion du Conseil Municipal car nous avons besoin d'une position officielle de la commune qui est attendue par la CAA.

Monsieur COUTRET déclare que le classement d'un site n'est pas seulement une mesure contraignante. Il y a des effets positifs en terme de protection de l'environnement et de la limitation de l'urbanisation sauvage.

Monsieur de SERMET est d'accord et ajoute qu'il faut savoir ce que l'on veut pour Colayrac dans le futur. Il faut préserver les espaces naturels de la commune.

Monsieur le Maire répond que le PLU nous donne les outils pour assurer nous-mêmes cette protection.

Pour Madame DALMEN le classement est une mesure définitive alors qu'un PLU peut être révisé à tout moment.

Madame OLIVIER rétorque que si le PLU peut être effectivement révisé, la loi sur les Grenelle I et II perdure et ne permet pas aux élus de faire n'importe quoi.

Monsieur JOURET s'interroge sur les effets positifs ou négatifs d'avoir un site classé à Colayrac-Saint Cirq et pointe une certaine contradiction dans le fait de vouloir protéger les zones de crête sur les coteaux et d'en refuser, par ailleurs, le classement.

Monsieur le Maire répond que le classement est une couche supplémentaire qui s'imposera à la décision des élus locaux. Les choix seront faits à Paris par des gens qui ne connaissent en rien notre pays.

Madame OLIVIER ajoute que lorsque l'on regarde les sites remarquables de notre région sur internet, nous ne trouvons pas Monbran mais bien d'autres sites aux alentours que les services de l'Etat n'ont pas prévu de classer.

Monsieur le Maire a relevé cette ambiguïté et pense que la DREAL veut faire du « chiffre » pour améliorer ses statistiques en Lot-et-Garonne. Dans ce cas, il faut proposer au classement tous les coteaux du Pays de Serres !

Monsieur JOURET demande quelle est la position des deux autres communes concernées, Foulayronnes et Saint Hilaire.

Madame OLIVIER répond que Saint Hilaire n'est pratiquement pas touchée. En ce qui concerne Foulayronnes, il semble qu'ils aient négocié avec la DREAL et accepté le classement à l'exception de certaines zones, notamment le bourg de Monbran, ce qui est paradoxal.

Monsieur de SERMET insiste sur la nécessité de mener une réflexion à Colayrac-Saint Cirq sur ce que l'ont souhaite en matière d'urbanisation. L'Etat pousse à la densification et à la réduction de la consommation foncière.

Madame OLIVIER répond que cette réflexion est au cœur des travaux sur le PADD dont nous avons débattu les orientations en Conseil Municipal.

.../...

Monsieur le Maire ajoute que la Commission Urbanisme et le bureau municipal ont également débattu sur le sujet et que la motion qui est présentée aujourd'hui en est la résultante. Nous ne souhaitons pas ajouter des contraintes supplémentaires à notre territoire déjà très touché par tout un tas de mesures.

Madame DALMEN demande si il y a une alternative au classement et si le site pourrait être inscrit dans sa totalité.

Monsieur le Maire répond que c'est possible mais que nous proposons de circonscrire la protection de l'Etat au périmètre actuel autour de Monbran et rien de plus.

Madame OLIVIER propose de conclure et donne les dernières explications sur la motion proposée au conseil ce soir :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

1°) d'émettre un avis favorable à un renforcement des mesures de protection du site actuellement inscrit et qui concerne la zone paysagère la plus remarquable en limite du plateau de Monbran surplombant la vallée de la Garonne. Ce secteur pourrait préfigurer un des parcs naturels péri-urbains que la Communauté d'Agglomération d'Agen entend aménager dans le cadre de son projet d'agglomération.

2°) de s'opposer au classement du périmètre élargi tel que défini par l'étude CHAZELLE et qui concerne l'ensemble des coteaux de Colayrac-Saint Cirq, rendant ainsi plus contraintes les activités existantes et notamment l'agriculture, encore très présente sur notre territoire.

3°) de décider, que dans le cadre de la révision du PLU Intercommunal et de ses orientations d'aménagement, d'interdire le développement de l'urbanisation des coteaux et notamment des zones de crêtes. Cette interdiction, croisée avec l'instauration de zones naturelles (trame verte) et un inventaire exhaustif des espaces boisés classés, assurera une protection responsable et efficace de notre territoire et de ses valeurs paysagères.

X – SALLE SOCIOCULTURELLE : RESILIATION du CONTRAT de MAITRISE d'ŒUVRE :

Monsieur le Maire expose que par délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2011, il a été autorisé à signer le contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle socioculturelle à Colayrac-Saint Cirq avec Monsieur Jean-Henri KOCKEN, architecte mandataire d'un groupement.

Le plan de financement de ce projet prévoyait des subventions de la Communauté d'Agglomération d'Agen, du Conseil Général et de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Nous venons de recevoir des réponses négatives de la part de la Région, du Département et de l'Etat. La Communauté d'Agglomération ne s'est engagée, quant à elle, que sur la première tranche d'un projet prévu sur deux exercices budgétaires.

Par ailleurs, ce plan de financement prévoyait également un besoin d'emprunt évalué à 1 500 000 euros avec un amortissement sur 25 ans.

A ce jour, les différentes banques consultées ne nous ont permis d'être assurés que des 2/3 de cette somme et avec des conditions de remboursement qui ne peuvent nous convenir (durées de 15 à 20 ans).
.../...

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, LE Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** l'abandon de ce projet et d'autoriser Monsieur le Maire à résilier le contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle socioculturelle au stade de la mission APS (avant projet sommaire) conformément aux articles 25 et 27 du CCP.

Monsieur le Maire fait part de ses regrets de ne pas avoir pu mener à bien ce projet. Il propose d'entamer dès à présent une réflexion sur un projet de moindre envergure, pour 2013, pour répondre aux besoins des associations colayracaises.

Madame DALMEN demande quel est le coût du projet abandonné.

Monsieur le Maire répond environ 120 000 euros.

La séance est levée à 21 heures 15.

Le Maire

François CHALMEL